



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-392026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39/2026

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 – BUDGET GENERAL

Membres : 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : 17

Procurations : 2

Voix délibérative : 18

**Date de la
convocation :
28.03.2026**

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Xavier FERRER ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

Date d'affichage :

Procurations : Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Laurent TOIX

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence revient à Monsieur Laurent TOIX.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le Président, Laurent TOIX s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026 (journée complémentaire) pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- En fonctionnement, des recettes de 2 050 460,80 € et des dépenses de 1 494 115,94 €
- En investissement, des recettes de 993 416,27 € et des dépenses de 2 326 893,68 €
- Un résultat de l'exercice 2025 excédentaire de 556 344,86 € en fonctionnement et un déficit de 1 333 477,41 € en investissement.

Monsieur le Maire n'était pas présent, dans la salle, lors du vote.

Le Conseil Municipal après délibération

Approuve le compte financier unique du budget général pour l'année 2025.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Président de séance,
Laurent TOIX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures